

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. GÉNÉRAL

1. Définitions

All Events : la SPRL All Events sise à 8210 Zedelgem, Estimation 64 et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.880.079 ;

Client : la personne physique ou morale qui demande à All Events de fournir des services spécifiques ou de livrer des biens ;

Jour : tous les jours civils ;

Produit : l'ensemble des produits et des installations proposés par All Events, notamment des chapiteaux et des tentes industrielles, des chalets Easy set-up, des festihuttes, des chalets couverts, des festicabines, des Festitables, des Almhuttes et des Bars Meissl Parasols, ... Cette liste n'est pas exhaustive.

2. Application

Ces conditions générales sont applicables à toutes les offres, toutes les factures, tous les contrats de montage, de démontage, de location ou d'achat. Les présentes conditions générales sont valables à partir de l'acceptation par le Client d'une offre et / ou d'une proposition de contrat de All Events sous quelque forme que ce soit. Le Client accepte ces conditions pleinement et sans réserve. Toute dérogation à ces conditions générales doit être préalablement demandée par écrit par le Client et approuvée par écrit par All Events. Ces conditions générales priment sur les conditions générales du Client. Les présentes conditions annulent et remplacent tous les accords précédents, qu'ils soient écrits ou oraux. En cas de contradiction entre les conditions particulières et ces conditions générales de All Events, les conditions particulières priment.

3. Prix, devis et commandes

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA. Le prix spécifié par All Events s'applique uniquement à la location, à l'achat, à l'installation ou au démontage conformément aux spécifications convenues. Les éventuels frais de dessins, de calculs, de taxes, de licence, de transport, de livraison et les autres frais sont à la charge du Client. Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes nos offres sont sans engagement, sauf indication contraire expresse par écrit de la part de All Events. La durée de validité d'une offre est d'un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf indication contraire.

All Events par du principe que les informations, dessins et les autres informations fournies par le Client sont corrects et All Events peut les utiliser comme base à son offre et / ou sa proposition de contrat. Les images, les dimensions, les capacités, les poids, la description de Produits, les listes de prix, les offres reprises sur le site de All Events ou les modèles de démonstration sont composés avec le plus grand soin mais sont uniquement approximatifs et purement indicatifs. Ils ne sont donnés qu'à titre d'information non contraignante.

Un contrat d'installation, de démontage, de location ou de vente est conclu lorsque le Client accepte une offre et / ou une proposition de contrat de la part de All Events. L'acceptation par le Client suppose que celui-ci a examiné si le Produit est bien adapté à l'utilisation qu'il veut en faire. Tout ce qui précède s'applique également aux modifications éventuelles et / ou à des ajouts.

4. Délais de livraison et d'exécution

Un délai de livraison ou d'exécution éventuellement conclu expressément ne commence qu'une fois que All Events est en possession de toutes les informations et de tous les documents nécessaires au montage ou au démontage, à la location ou à la vente. Si un permis est requis pour l'assemblage d'un Produit, All Events n'est pas tenu de commencer le montage avant que le permis ne soit accordé.

Les délais de livraison et d'exécution sont approximatifs et sans engagement. Aucun retard ni aucune modification du délai de livraison ou d'exécution ne peut donner lieu à la résiliation, à la suspension ou à la dissolution du contrat ou du paiement des dommages et intérêts en faveur du Client, sauf en cas de retard intentionnel de la part de All Events ou en cas de délai extraordinaire anormalement long qui n'est pas compatible avec les délais habituels dans le secteur.

En cas de non-livraison ou de défaut d'exécution, les éventuels acomptes versés par le Client seront remboursés sans intérêt ni autre indemnisation.

5. Montage et démontage du Produit

Le Client :

- rendra l'emplacement d'installation du Produit accessible à temps à ses frais pour le montage et le démontage par All Events. En cas de montage et de démontage dans un lieu public, le Client fera fermer le terrain au trafic le jour comme la nuit dès que le montage commence, et ce jusqu'au moment où le montage sera entièrement terminé. De même, dès que le démontage commence jusqu'au moment où le démontage est entièrement terminé.
- Le client collaborera par tous les moyens afin que All Events puisse effectuer tous les travaux de montage et de démontage nécessaires. Ainsi, le Client ou son représentant sera sur place au moment du montage afin de tracer l'emplacement exact de montage sur le terrain, ou du moins pour l'indiquer.
- s'informera auprès des autorités compétentes au sujet de la présence et de l'emplacement des canalisations souterraines et communiquera ses informations, ainsi que les plans, à All Events ;
- prendra soin des exemptions nécessaires d'obligations et / ou de permis, notamment des permis d'utilisation liés à l'utilisation du Produit.

Une fois que l'assemblage a été démarré, le Produit est monté conformément aux instructions initiales fournies par le Client ou son représentant autorisé. All Events ne tiendra donc pas compte des éventuelles modifications ultérieures des instructions du Client, même si ce dernier a commis une erreur dans l'indication du lieu de montage. En aucun cas, le personnel, le camion ni d'autres matériels ou équipements de All Events ne peuvent être utilisés pour effectuer d'autres tâches que celles décrites dans les conditions particulières.

6. Paiements

Les factures de All Events doivent être payées en espèces, sauf indication contraire. Les éventuels litiges doivent être communiqués par écrit à All Events dans les huit (8) jours suivant la date de facturation.

Tous les montants non payés au moment de la date de l'échéance donnent lieu de plein droit à un intérêt de dix pour cent (10 %) par an à compter de la date d'échéance de la facture, et ce sans mise en demeure préalable. En outre, le Client doit payer de plein droit et sans mise en demeure préalable une indemnité forfaitaire de dix pour cent (10 %) du montant de la facture, avec un minimum de 100 euros, à moins que des dégâts plus importants ne soient démontrés.

Le Client ne peut pas suspendre et / ou reporter le paiement du prix, ni appliquer une compensation vis-à-vis de All Events. Ce droit revient à All Events. Ainsi, All Events peut notamment suspendre et/ ou reporter l'exécution de ses obligations si le Client ne respecte pas ses obligations de paiement ou si tout porte à croire qu'il ne les respectera pas.

7. Certificats

À la demande expresse du Client, All Events peut fournir au Client les certificats de conformité disponibles et / ou les certificats du Produit ou une copie. Le Client ne peut utiliser ces certificats de conformité et/ou ces certificats du Produit ou une copie qu'uniquement aux fins convenues.

8. Responsabilité

All Events n'est pas responsable de l'utilisation abusive et illégale que le Client fait du Produit, des connaissances, des conseils, des instructions ou des directives fournies par All Events. De même, All Events n'est pas responsable des éventuels dommages causés à des canalisations souterraines, compte tenu de l'obligation de vérification et de notification du Client repris à l'article 5.

En cas de non-exécution d'une quelconque obligation par All Events, All Events ne saurait être tenue responsable si elle reçoit un avis écrit de défaut par le Client et a bénéficié d'un délai raisonnable pour corriger son défaut présumé ou le rectifier. Sauf en cas de faute intentionnelle ou si la loi le prescrit de façon contraignante, All Events ne peut en aucun cas être tenu de verser des indemnités dépassant le montant total de la facture du montage, du démontage, de la location ou de la vente du Produit ni de verser des indemnités liées à des dommages indirects (comme les pertes de profits, la hausse des coûts généraux ou d'autres dommages économiques indirects, ainsi que les dommages résultant de la condensation) pas même en cas d'erreur grave ou répétée à l'égard du Client, quelle que soit la base.

Si All Events est tenue responsable par un tiers des dommages causés par un défaut ou l'utilisation des Produits vendus ou loués ou par le montage ou le démontage des Produits, le Client indemniserait All Events entièrement pour tout ce dont All Events doit réaliser pour ce tiers, à moins que le Client ne prouve que les dommages aient été causés intentionnellement par All Events.

Le Client, approché par un tiers pour tous les dommages provoqués directement ou indirectement par un défaut ou l'utilisation des Produits vendus ou loués ou par le montage ou le démontage des Produits ne peut pas engager d'action récursoire contre All Events. Le Client est uniquement responsable vis-à-vis de ces tiers.

9. Personnel du Client

All Events n'a pas de lien ni de participation avec les employés, les sous-traitants ou les bénévoles du Client. Les employés, les sous-traitants ou les bénévoles du Client ne pourront donc à aucun moment être considérés ou proposés comme employé, sous-traitant ou bénévole de All Events. Le Client indemniserait intégralement All Events pour toutes les conséquences découlant de ses éventuelles violations de cette disposition.

10. Force majeure et changement des circonstances

Si All Events ne peut pas exécuter le contrat pour cause de force majeure, All Events a le droit de résilier immédiatement le contrat en totalité ou en partie sans intervention judiciaire, ou de modifier ou de suspendre son exécution. La force majeure ne donne au Client aucun droit de résiliation, de dommages et intérêts, de remboursement, de réduction de prix ou de résiliation du contrat. Si un cas de force majeure survient, All Events en avise le Client dans les plus brefs délais.

Pour les circonstances suivantes, All Events ne peut en aucun cas invoquer la force majeure (liste non exhaustive) : incendie, maladie ou décès d'employés, grève du personnel, grève des assistants ou des fournisseurs, manquements ou retards par d'autres clients, fournisseurs ou assistants, dysfonctionnements et difficultés rendant l'exécution du contrat plus coûteuse ou plus difficile, les mesures gouvernementales, la modification ou l'introduction de mesures exceptionnelles par les services de sécurité ou la police, les conditions climatiques telles que la neige, les tempêtes et les fortes précipitations ainsi qu'une attaque terroriste ou une menace sérieuse d'attaque.

11. Nullité

Si une disposition de ces conditions générales ou un contrat est détruit ou réputé non écrit, cela n'affectera pas les autres dispositions. Dans ce cas, All Events et le Client s'engagent à négocier immédiatement de bonne foi le remplacement de cette disposition par un paiement valable qui se rapproche le plus possible du résultat visé par la disposition nulle ou réputée non écrite.

12. Droit applicable et tribunal compétent

Toutes les relations juridiques entre All Events et le Client sont régies par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne est expressément exclue. En cas de litige, seuls sont compétents les tribunaux de Bruges.

II. LOCATION

13. Période de location

Le Client loue toujours pour une période d'une durée déterminée convenue avec All Events. La période de location est calculée à compter du premier jour de montage jusqu'au premier jour du démontage du Produit.

Le Client ne peut prolonger la période de location initialement convenue qu'avec le consentement écrit préalable de All Events. Si le Produit ne peut pas être démonté au plus tard le dernier jour de la période de location et s'il n'y a pas de consentement écrit préalable de la part de All Events pour une extension, les points suivants entrent en vigueur. Pour la période allant du Jour suivant la période de location jusqu'au premier Jour où le démontage du Produit est réellement possible, le Client doit à All Events un montant calculé au pro rata selon le dernier prix de location en vigueur.

Le Client peut uniquement raccourcir la période de location initialement convenue moyennant le paiement de l'indemnité prévue à l'article 22 de ces conditions générales.

14. Prix de la location

Le prix de la location est fixé sous contrat pour la durée de la période de location et est calculé à partir du premier jour convenu du montage jusqu'au premier jour du démontage.

En cas d'acceptation d'une prolongation, All Events facturera un prix de location supplémentaire pour la période de location supplémentaire sur la base d'un calcul au prorata du prix de location convenu, sauf convention contraire.

Si le Client loue le Produit pour plus d'un (1) an, le prix de location sera revu à partir de l'indice des prix à la consommation de l'année de référence 2013. Le chiffre de départ de l'indice est le dernier chiffre de l'indice publié le mois avant le début de la période de location.

Si le Client loue le Produit pendant moins d'un (1) mois, le prix de location sera payé au plus tard au début du montage. Si le Client loue le Produit pour plus d'un (1) mois, le prix de la location du premier mois sera versé au plus tard au début du montage. Le prix de location pour les mois suivants sera payé à l'avance avant le premier du mois en question.

15. Garantie locative

All Events peut demander une garantie locative et/ou un acompte au Client. La garantie locative protège All Events si le Client n'exécute pas entièrement ou en partie une quelconque obligation.

16. Modifications

Si le client souhaite apporter des modifications après la conclusion du contrat, le Client doit en aviser All Events immédiatement et au plus tard dix (10) Jours avant le début du montage. All Events n'envisagera que les modifications mineures (et pas les grandes modifications) et se réserve le droit de refuser d'apporter ces modifications mineures. Les modifications sont apportées contre une indemnisation des frais supplémentaires occasionnés.

17. État des Produits loués

Le Produit est loué dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la livraison.

Au moment de la livraison (en cas de montage par lui-même) ou après avoir achevé le montage (en cas de montage par All Events), le Client examine le Produit et décèle les défauts, les failles et, le cas échéant, si le montage est correct. L'acceptation du Produit sans protestation écrite immédiate et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la livraison (en cas de montage soi-même) ou après l'achèvement du montage (en cas de montage par All Events) couvre les défauts visibles.

Les défauts cachés découverts pendant la période de location doivent être signalés à All Events par le Client par écrit dans un délai de vingt-quatre (24) heures après les avoir constatés. À défaut, le Client est réputé avoir accepté le défaut caché et avoir renoncé à toute réclamation concernant le présumé défaut caché vis-à-vis de All Events. Le Client indique quand il a constaté le défaut caché.

Si le Produit est endommagé, s'il a été volé et/ou détruit, mais aussi en cas d'accident impliquant le Produit, le Client en avisera All Events dans un délai de vingt-quatre (24) heures par écrit. Le Client s'engage aussi à communiquer à All Events dans un délai de vingt-quatre (24) heures tout rappel, toute citation ou tout autre acte judiciaire ou extrajudiciaire lié à un accident, un vol ou un sinistre. En cas d'accident, de vol ou de sinistre, le Client accorde immédiatement son entière collaboration pour la constatation du préjudice et la responsabilité, la gestion de l'accident, du vol ou du sinistre ainsi que la collecte de la communication de toutes les pièces justificatives utiles ou nécessaires.

À la fin de la période de location, le Client restitue le Produit dans l'état dans lequel il l'a trouvé au début de la période de location. Tous les dommages, sauf ceux qui sont dus à l'usure normale, et les changements non autorisés par All Events, constatés sur le Produit au terme de la période de location sont réputés avoir été causés ou apportés par le Client. Le Client devra rembourser ces dommages en fonction de leur état à neuf et devra payer les frais visant à remettre les lieux dans leur état d'origine et à remettre le Produit dans le même état qu'au début de la période de location. Si le Produit a été détruit, perdu ou volé, ou s'il n'est plus adapté à une utilisation ou à une réparation, le Client est aussi tenu à verser une indemnité équivalente à la valeur à neuf du Produit, sans préjudice du droit que peut exercer All Events pour réclamer plusieurs préjudices.

18. Entretien et réparations

All Events consent à apporter de l'aide gratuitement dans les meilleurs délais en cas de réparation d'un défaut ou en cas de dommage au Produit dû uniquement à l'usure normale. Pour toutes les autres réparations, l'aide est à la charge du Client. Le Client est en tout cas tenu de payer le prix de location pendant la période où All Events réalise un entretien et des réparations.

19. Devoirs du client

Le Client :

- supportera les risques et la responsabilité du Produit loué du début à la fin de la période de location. Dans tous les cas, le Client assume les risques et la responsabilité à partir du moment où le Produit quitte le siège de All Events.
- paiera pour tout retard, stockage, entretien, contrôles de sécurité ou pour tous les autres coûts liés au Produit en question à partir du moment où il quitte le siège de All Events ;
- se conformera aux instructions d'utilisation et de sécurité dont il a pris connaissance au moment de la réception du Produit et à toutes les obligations et réglementations en vigueur relatives à la possession et à l'utilisation du Produit. Cela comprend notamment les instructions relatives à l'entretien, le maintien et la sécurité (incendie) ainsi que les instructions des services de sécurité et de la police.
- veillera à ce que toutes les entrées et sorties du Produit soient fermées lorsque le Produit n'est pas utilisé.
- fermera aussitôt toutes les entrées et sorties et évacuera au besoin le Produit si une tempête gronde ou en cas d'intempéries. En cas de chute de neige, le Client veillera à ce que les toits du Produits soient immédiatement dégagés afin d'éviter un risque d'effondrement (à partir de 3 cm de neige). Cela peut notamment se faire par chauffage.
- informera immédiatement All Events de tout fait pertinent susceptible d'affecter la propriété ou l'utilisation du Produit. C'est notamment le cas en cas de (tentative de) retrait ou de saisie du Produit.
- ne mettra pas en dépôt le Produit, ni entièrement, ni en partie, ne le mettra pas en gage, ne le sous-louera pas, ne le transférera pas en sécurité, ne le chargera pas de quelque manière que ce soit avec une demande ou une charge, et ne le retirera pas non plus de son éventuel lieu d'utilisation fixé par contrat sans le consentement écrit préalable de All Events.
- utilisera le Produit en bon père de famille de façon soignée, durable et prudente et le protégera efficacement ;
- n'apportera pas de réparations et / ou de modifications au Produit sans le consentement écrit préalable et exprès de All Events. Le Client évitera notamment de scier le Produit, d'y enfoncer des clous, de le poncer, de le peindre ainsi que d'y coller des autocollants. Il est également défendu d'ôter ou de dissimuler la publicité de All Events présente sur le Produit.

Le Client indemniserà All Events pour toute perte ou dommage résultant du non-respect de ces obligations.

20. Droits de All Events

All Events ou son représentant se réserve le droit de libre accès aux locaux du Client ou à d'autres endroits où les Produits sont situés ou utilisés pour inspecter le Produit et l'entretenir.

All Events a également le droit de remplacer le Produit par un Produit équivalent ou de le récupérer en cas de force majeure ou lorsque les circonstances empêchent All Events de louer le Produit prévu. Dans tous les cas, le Client doit payer tous les frais engagés afin de récupérer le Produit.

All Events a le droit de suspendre l'exercice de n'importe quelle obligation si le Client reste en défaut de réaliser toute obligation en vertu du présent contrat ou d'un autre contrat conclu avec All Events. Ce droit ne revient pas au Client.

21. Assurances

Tous les Produits sont pourvus d'une assurance exploitation RC par All Events.

Pour la période de location, le Client doit souscrire une assurance incendie, à moins que All Events n'ait communiqué par écrit au Client qu'elle a déjà souscrit une assurance incendie pour le Produit en question. Avant la période de location, le Client doit aussi conclure une assurance responsabilité civile. Au besoin, le Client doit également souscrire une assurance de responsabilité objective.

22. Annulation et résiliation du contrat de location

Si le client annule la location d'un Produit :

- Quatorze (14) jours avant le début de la période de location, 60 % du prix prévu sera facturé ;
- Sept (7) jours avant le début de la période de location, 100 % du prix prévu sera facturé.

Quel que soit le moment ou la raison, le Client doit payer, en plus du prix pour la période de location déjà écoulée, une indemnité de 60 % du prix encore dû pour la période restante du contrat s'il résilie la location d'un Produit, à moins que les conditions particulières ne stipulent d'autres conditions.

23. La résiliation anticipée du contrat de location par All Events

Sans préjudice de tout autre droit contractuel ou légal de All Events, All Events a le droit de résilier à tout moment, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire le contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, sans devoir une quelconque indemnité ni un préavis au Client, et ce dans l'un des cas suivants :

- citation et / ou demande de faillite, insolvabilité notoire et/ou cessation de paiement mais aussi pour toute modification du statut juridique du Client ;
- en cas d'absence de paiement intégral ou partiel en temps opportun ;
- manquements fautifs graves de la part du Client, comme, mais sans que cette liste soit exhaustive : la condamnation pour vol ou un autre crime grave, la perte, la revente ou le fait de confier des garanties ou des autres charges du Produit loué, la saisie du Produit loué, le non-respect par le Client de ses obligations d'information,...
- en cas de graves dommages au Produit loué ;
- le client omet de continuer à exécuter une obligation après la mise en demeure et ce, dans le délai précisé dans la mise en demeure ;
- le client arrête son activité professionnelle ;
- l'atteinte à la réputation et/ou à l'image de All Events par le Client.

Pour les raisons susmentionnées, All Events peut également décider de demander immédiatement le paiement pour toute la période de location. La résiliation anticipée du contrat de location par All Events ne peut donner lieu à aucun remboursement par All Events du prix de location reçu de la part du Client.

Dans tous les cas, All Events se réserve toute autre demande d'indemnisation et de dommages et intérêts. En outre, All Events a le droit de se réapproprier immédiatement le Produit dans les cas susmentionnés.

III. ACHAT

24. Prix d'achat

Sauf dispositions contraires, le Client paie à All Events le prix d'achat conformément au calendrier de paiement suivant :

- 35 % du prix d'achat à la date à laquelle le contrat de vente est conclu. All Events ne commencera la production qu'après le paiement de ces premiers 35 % ;
- 35 % du prix d'achat au plus tard un mois avant la date à laquelle le Produit partira du siège de All Events ;
- 30 % du prix d'achat au plus tard 7 jours avant la date à laquelle le Produit quittera le siège de All Events ;

Si une période de plus de quatre (4) semaines s'écoule entre la conclusion du contrat et le début de la production et qu'une hausse des salaires ou des prix des matériaux utilisés survient au cours de cette période, All Events peut augmenter les prix convenus de façon appropriée conformément à la hausse.

25. Transfert de propriété et risques après la vente

Le Client supporte les risques et la responsabilité de la livraison d'un Produit. La propriété d'un Produit est transférée lors du dernier des événements suivants : à la livraison du Produit vendu ou au moment du paiement intégral du prix d'achat. Le Client n'aliénera pas le Produit et ne le rendra pas immobilisé par son utilisation tant que la propriété n'a pas été transférée.

Sans préjudice de tout autre droit contractuel ou légal de All Events, All Events a le droit de résilier à tout moment, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire le contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée, sans devoir une quelconque indemnité au Client, et ce dans l'un des cas suivants :

- le client omet de continuer à exécuter une obligation après la mise en demeure et ce, dans le délai précisé dans la mise en demeure ;
- en cas d'absence de paiement intégral ou partiel en temps opportun ;
- déficiences graves imputables au Client ;
- ...

Si la propriété n'a pas encore été transférée, All Events a également le droit d'exiger la remise du Produit.

26. Modifications

Si le client souhaite s'écarter du Produit commandé pour quelque raison que ce soit, All Events examinera les modifications proposées. Cependant, All Events peut toujours refuser de faire ces changements. Les modifications sont apportées contre une indemnisation des frais supplémentaires occasionnés.

27. État du Produit vendu

All Events se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires et/ou utiles aux Produits qu'elle vend au Client avant de procéder à la livraison.

Au moment de la livraison (en cas de montage soi-même) ou après avoir achevé le montage (en cas de montage par All Events), le Client examine le Produit, qu'il soit nouveau ou d'occasion, et décèle les défauts, les failles et, le cas échéant, si le montage est correct. Qu'il s'agisse d'un Produit nouveau ou d'occasion, son acceptation sans protestation écrite immédiate et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures après la livraison (en cas de montage soi-même) ou après l'achèvement du montage (en cas de montage par All Events) couvre les défauts visibles.

Pour un nouveau Produit, le délai de recours pour détecter des défauts cachés s'élève à six (6) mois et à deux (2) mois en cas de Produit d'occasion, toujours à facturer après la livraison (en cas de montage soi-même) ou après l'achèvement du montage (en cas de montage par All Events). Pendant ledit délai de six (6) et de deux (2) mois, les défauts cachés doivent être immédiatement communiqués par écrit à All Events par le Client et au plus tard dans un délai de dix (10) jours ouvrables après que le Client a identifié ces défauts ou aurait dû les identifier. À défaut, le Client est réputé avoir accepté le défaut caché et avoir renoncé à toute réclamation concernant le présumé défaut caché vis-à-vis de All Events. Le Client indique quand il a constaté le défaut caché.

Les vices cachés sont ensuite déterminés de façon contradictoire. Si un défaut caché est présent et qu'il est signalé à temps par le Client à All Events, All Events décide lui-même de réparer le Produit, de le remplacer, d'autoriser une réduction du prix ou alors de le résilier avec le remboursement du prix de vente et la restitution du Produit loué. Dans ce cas, le Client ne peut pas prétendre à une indemnisation supplémentaire.

28. Annulation et retard de la vente

Quel que soit le moment ou la raison, 90 % du prix d'achat prévu sera facturé si le Client annule la vente d'un Produit.

Après la notification de la disponibilité pour l'expédition, si l'envoi est retardé de plus d'un (1) mois à la demande du Client, All Events peut facturer des frais de stockage au Client. Ces frais de stockage s'élèvent à au moins 0,5 % par mois, calculés en fonction du prix du Produit à livrer.